

**Communauté de Communes de La Baie du
Cotentin**

Règlement Intérieur

Annexe 2 – Règles de vie secteur Jeunesse

➤ **LES REGLES DE BASE**

Pour permettre à chaque jeune de se sentir bien dans le local et mieux vivre ses moments au sein de l'accueil jeunes, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie pour le mieux vivre ensemble :

- Respect des personnes présentes dans le local
- Respect et entretien des locaux
- Respect et entretien du matériel mis à disposition

Une tenue correcte est exigée. La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.

A la première inscription du jeune, il est souhaité que le/les parent(s) ou le/les responsable(s) légal(aux) s'entretienne(ent) avec la responsable du secteur Jeunesse.

➤ **L'ALCOOL/TABAC**

Les locaux d'accueil jeunes sont des lieux non-fumeurs (Décret N°2006-1386), le vapotage y est également proscrit.

La consommation d'alcool et/ou de substances illicites est interdite dans l'enceinte et à proximité directe des structures jeunesse.

Les animaux ne sont pas admis.

➤ **CONNEXION INTERNET**

L'utilisation de l'espace informatique est en accès libre sur les temps d'accueil, cependant l'équipe d'animation se réserve le droit d'opérer des contrôles ponctuels. Le secteur jeunesse ne peut garantir un contrôle permanent des sites visités de ce fait, sa responsabilité ne pourra être engagée.

L'accès aux réseaux sociaux se fera dans le cadre de la loi protégeant les mineurs.

➤ **LES SANCTIONS :**

- Les sanctions sont adaptées à la faute et resteront réparatrices pour le jeune.